

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 10  
(pendant la période  
d'état d'urgence  
jusqu'au 31 juillet  
2022)
- Présents : 20
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 6 juillet 2022

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, Servane SAGE, A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL

**Délibération adoptée**

**Procurations :** MM D. GERELLI-FORT à Isabelle SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, F. CONTAT à A. PUGIN, S. BIOLLUZ à T. GAL

**Excusés :** MM D. EISACK, P. BARON

**Absents :** MM G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI.

**Secrétaire de séance :** Sébastien JAVOGUES

**2022DELIB074: TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

*1.1 Marchés publics*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et suivants, et R.2123-1 et suivants ;

**Considérant** qu'une procédure adaptée en 5 lots a été lancée pour des travaux de restauration de l'église, comprenant restauration de la charpente, de la couverture et des ouvertures et réfection des enduits intérieurs et des sols, avec une remise des offres le 31 mai 2022 ;

**Considérant** qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 1 « Charpente - Couverture - Zinguerie » dans les délais prescrits par les documents de la consultation, la procédure est déclarée infructueuse ;

**Considérant** qu'en application de l'article de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits dans le cadre d'une procédure d'appels d'offres ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres effectué par la maîtrise d'œuvre (40% sur le prix des prestations, 60% sur la valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique) ;

Considérant que ladite analyse fait ressortir les offres économiquement avantageuses par lot comme suit :

LOT		CANDIDAT	MONTANT HT
Lot 2	Échafaudages	SPEED ECHAFAUDAGE 69100 VILLEURBANNE	20 836,50
Lot 3	Maçonnerie - Gros-Œuvre - Pierres de taille - Enduits	SAS MOLLARD DELTOUR 73410 LA BIOLLE	189 096,73
Lot 4	Menuiseries bois	SAS MENUISIER ET COMPAGNONS 42640 ST GERMAIN LESPINASSE	31 921,88
Lot 5	Électricité - Alarme - Courants faibles	BOUILLE RMS 74930 PERS-JUSSY	3 596,07

Considérant la proposition sur devis pour le lot 1 au montant de 28 860 € HT adressée par l'entreprise JP PALUMBO ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :** Attribue les 4 lots du marché de travaux de restauration de l'église Saint-Martin pour un montant total hors taxe de 245 451,18 € HT comme suit :

LOT		CANDIDAT	MONTANT HT
Lot 2	Échafaudages	SPEED ECHAFAUDAGE 69100 VILLEURBANNE	20 836,50
Lot 3	Maçonnerie - Gros-Œuvre - Pierres de taille - Enduits	SAS MOLLARD DELTOUR 73410 LA BIOLLE	189 096,73
Lot 4	Menuiseries bois	SAS MENUISIER ET COMPAGNONS 42640 ST GERMAIN LESPINASSE	31 921,88
Lot 5	Électricité - Alarme - Courants faibles	BOUILLE RMS 74930 PERS-JUSSY	3 596,07

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer les marchés attribués et tous documents relatifs à ce dossier ;

**Article 3 :** Accepte le devis adressé pour le lot 1 par l'entreprise JP PALUMBO d'un montant de 28 860 € HT ;

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2022 ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-217402205-20220712-2022DELIB074-DE

**Article 5 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Sébastien JAVOGUES



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 25/07/2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

2022

ID : 074-217402205-20220712-2022DELIB074-DE